



**CERTIFICAT MÉDICAL POUR L'AMENAGEMENT D'EPREUVE  
DU CONCOURS SUR TITRES  
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**(Uniquement pour les candidats en situation de handicap)**

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat  
UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

**Docteur :** -----

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète : -----

Date de la consultation : .... / .... / .....

Certifie :

Ne pas être **le médecin traitant de** M. Mme .....

Né(e) le .... / .... / ....

L'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

M. Mme..... est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (*voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document*) :

Pour l'épreuve orale obligatoire :

Octroi d'un temps supplémentaire pour le passage de l'épreuve orale d'admission :

Précisez 1/3 temps ou ½ temps : .....

Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

.....  
.....  
.....  
.....

**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait-le .....  
Signature et cachet du médecin agréé

## **PRINCIPALES FONCTIONS**

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

### **Une seule épreuve**

Le concours externe sur titres de recrutement des auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe comprend une unique épreuve orale d'admission.

Elle consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incomptant aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée de l'entretien : 15 minutes